

- COMMUNE DE DAUX -

Séance du 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2017.

PRÉSENTS : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, FORESTIER Christine, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, SANCHEZ Sandrine, SANDREAU Claude.

PROCURATIONS : BIRELLO Danielle à BINET-GAUBERT Véronique.

ABSENTS : BIRELLO Danielle, CRUZ Jean-Louis, DELOUVRIER Serge, LAGORS Thomas, MERCIER Anne Gaëlle.

SECRETARE DE SÉANCE : SANCHEZ Sandrine

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017.

Sur la proposition de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, il a été décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Point 7 : Café-Restaurant : Subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

24.10.2017 – 01 SDEHG : Adhésion au groupement de commandes tarifs bleus pour l'achat d'électricité.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « bleus », pour le compte de la commune de Daux.

24.10.2017 – 02 Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

24.10.2017 – 03 Avancement de grade : création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable en date du 09 octobre 2017 à ces 2 avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2017,
- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017,
- de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2017.

24.10.2017 – 04 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Territorial d'animation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un Adjoint Territorial d'Animation a souhaité porter sa durée hebdomadaire de travail de 28 heures à 22 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux textes en vigueur, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à cet emploi excédant 10 % est assimilée à une suppression de poste après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable en date du 11 octobre 2017, le Conseil Municipal doit délibérer pour supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 28 heures et créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 22 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La suppression du poste d'Adjoint territorial d'Animation à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2018,
- La création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018

24.10.2017 – 05 Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'animation à 25h00 hebdomadaires

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018 au service Enfance Jeunesse.

L'Adjoint Territorial d'Animation coordonnera et mettra en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le secteur périscolaire (ALAE) et au sein de la structure d'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 25 heures hebdomadaires au service Enfance Jeunesse.
- De prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du budget primitif 2018.

24.10.2017 – 06 Participation citoyenne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la lutte contre les cambriolages passe par une mobilisation de tous en étroite relation avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire présente les principes du dispositif «participation citoyenne» et fait part de la demande des riverains du Chemin Saint Roch pour la mise en place de ce dispositif dès que possible dans leur quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif «participation citoyenne » sur la commune de Daux en commençant par le quartier du chemin Saint Roch,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole Etat-Commune de Daux-Gendarmerie et à engager toute démarche dans le cadre de ce dispositif.

24.10.2017 – 05 Café-Restaurant : subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 septembre 2016, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel du projet d'achat du café restaurant et ses annexes. Ce dossier retenu au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT 2016) pour la 1^{ère} tranche relative à l'acquisition des bâtiments et de ses annexes, le conseil municipal a accepté la subvention pour un montant de 87 000 € HT pour une dépense subventionnable de 290.000,00 € HT.

Cette 1^{ère} tranche d'acquisition des bâtiments étant terminée, Il convient d'approuver le plan de financement définitif qui fait apparaître les dépenses afférentes à cette opération.

DEPENSES

Coût de l'achat des bâtiments (tranche 1 du projet) : 298.000,00 €

(café-restaurant avec son logement + maison attenante

Licence : 12.000,00 €

Frais notariés 5 870.44 €

Total des dépenses (tranches 1) : 315 870.44 €

RECETTES

Subvention FNADT (tranche 1) : 87.000,00 €

Autofinancement commune (tranche 1) : 228 870.44 €

Total des recettes (tranche 1) : 315 870.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus et faisant apparaître les dépenses afférentes à cette opération.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du calendrier pour une éventuelle révision des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Le point a été abordé les 15 et 20 octobre lors des conseils d'école primaire et maternelle. Un conseil d'école exceptionnel devra être tenu avant le 8 décembre prochain.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui réforme le régime indemnitaire actuel des agents territoriaux.

En effet, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué dans la Fonction Publique d'Etat ce nouveau régime indemnitaire dont la mise en place s'est faite, de façon échelonnée dans le temps, depuis 2014 jusqu'en 2017 pour tous les corps de l'Etat, après publication au Journal Officiel des arrêtés interministériels d'application.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et est constitué :

- ✓ D'une part fixe : l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expertise accumulée par l'agent,
- ✓ D'une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, l'appréciation de ces éléments se fondant sur l'entretien professionnel

Chaque part du RIFSEEP (IFSE+CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Suivant le principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emploi dès lors que les corps équivalents de la FPE en bénéficient.

Les cadres d'emploi de la commune étant aujourd'hui tous concernés (passage des corps équivalents de la FPE au RIFSEEP), Monsieur le Maire présente le projet de délibération qu'il convient de soumettre pour avis au Comité Technique Paritaire.

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux communaux
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 logements sociaux impasse de la Tuilerie sont terminés
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 16 octobre le Plan Climat Energie (PCAET) a été lancé sous le pilotage du SCOT Nord Toulousain
- Un retour est fait en séance sur le dernier mouvement de grève aux écoles
- Deux problématiques de sécurité routière sont évoquées et feront l'objet d'une signalisation auprès des gestionnaires des voies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.